

Réservé au Service Immigration
n° dossier travailleur RW



Réservé au S.P.W.
Date
n° demande

SPW EER  
DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
Direction de l'Emploi et des Permis de travail

✉ PLACE DE LA WALLONIE, 1 - bât. II - 4<sup>ème</sup> étage - 5100 JAMBES  
☎ TEL (centrale) +32 -(0)81 33 43 92  
✉ [permisdetravail@spw.wallonie.be](mailto:permisdetravail@spw.wallonie.be) © N°VERT (inf. gén.) 1718  
🌐 Formulaires et infos sur le site web : <https://emploi.wallonie.be>

## CONVENTION DE PLACEMENT AU PAIR

**La présente Convention de placement au pair est conclue entre la famille d'accueil ci-après désignée :**

- Monsieur/Madame agissant comme chef de ménage représentant la famille d'accueil (nom et prénom)

- \_\_\_\_\_
- domicilié(e) \_\_\_\_\_
- profession \_\_\_\_\_
- de langue (*langue usuelle de la famille d'accueil*) \_\_\_\_\_
- téléphone(s)/GSM \_\_\_\_\_

**et le jeune au pair ci-après désigné :**

- Monsieur / Mademoiselle (*nom et prénom*) \_\_\_\_\_
- né(e) le (*date et lieu de naissance*) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- de nationalité \_\_\_\_\_
- domicilié(e) à \_\_\_\_\_

**par l'intermédiaire du bureau de placement ci-après désigné**

- nom du titulaire de la licence \_\_\_\_\_
- adresse \_\_\_\_\_
- numéro de la licence \_\_\_\_\_
- téléphone(s)/GSM \_\_\_\_\_

### I. CONDITIONS GENERALES

Le jeune au pair sera reçu dans la famille d'accueil pour une durée de \_\_\_\_\_ mois, dans les conditions déterminées ci-après<sup>1</sup>.

Le présent accord prend effet le \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Une même famille d'accueil ne peut avoir simultanément plus d'une autorisation en cours de validité relative à un jeune au pair. La durée de validité d'une telle autorisation ne peut excéder un an.



4. L'emploi du temps sera aménagé de manière à permettre au jeune au pair de suivre des cours et de parfaire sa culture et ses connaissances linguistiques.
5. Les modalités suivantes seront mises en place pour permettre au jeune au pair de suivre des cours (*les cours devront être suivis à l'extérieur de la famille*) :

---

---

---

---

6. Le programme culturel suivant est proposé au jeune au pair :

---

---

---

---

7. En cas de maladie ou d'accident du jeune au pair, la famille d'accueil continuera à lui assurer le logement et la nourriture et lui garantira tous les soins appropriés jusqu'à ce que les arrangements nécessaires aient pu être pris.

La famille d'accueil conclura, en faveur du jeune au pair, une assurance complémentaire couvrant les risques en matière de : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, ceci tant en cas d'accident que de maladie. Elle s'engage à conclure également une assurance pour l'éventuel rapatriement anticipé du jeune au pair par cause de maladie ou d'accident vers son pays d'origine.

La famille d'accueil s'engage aussi à prendre en charge les coûts qui découleront éventuellement pour l'Etat, du séjour du jeune au pair ou de son rapatriement.

8. La famille d'accueil se déclare d'accord pour autoriser l'accès à l'habitation aux fonctionnaires chargés de la surveillance. Elle s'engage à permettre et à faciliter les visites et contrôles des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des dispositions légales relatives au placement au pair





